



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CONSOMMATION  
D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC – QUARTIER JACOB A LIVRY-GARGAN**

**N°2022-320**

Livry-Gargan, le 28 JUL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-2 à L221-5 et L221-6 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-1 à L3355-8 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'état d'exception sanitaire et notamment la montée des taux de contaminations à la covid-19 ;

Considérant les comptes-rendus faits par le service de la police municipale et relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool dans différents secteurs de la commune, et en particulier au niveau du square Jacob, qui ont troublé l'ordre public ;

Considérant que ces faits sont confirmés par le Commissariat de Police de Livry-Gargan ;

Considérant que cette situation entraîne régulièrement des comportements délictueux tels que le tapage nocturne, rixe, comportement agressif vis-à-vis des passants et du voisinage, le dépôt de débris sur la voie publique et la conduite en état d'ivresse ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée sur le quartier Jacob de Livry-Gargan ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*



## ARRÊTE

**Article 1 :** La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique et dans toutes les dépendances du domaine public communal ouverte au public, en particulier les squares et parcs publics du quartier Jacob de Livry-Gargan de 15h à 3h du matin.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du dimanche 10 juillet 2022, 6h00, jusqu'au lundi 5 septembre 2022, 6h00.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental